

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2023/16	Convention avec la CC Cœur de Savoie : Organisation chantier jeunes	Unanimité
2023/17	Convention avec Fêtes Musicales de Savoie	Unanimité
2023/18	Participation financière Sons du Lac	Unanimité
2023/19	Convention avec le CDG 73 : Mise en place d'un réfèrent déontologue élus	Unanimité
2023/20	Convention avec le CDG 73 : mission de médiation préalable obligatoire	Unanimité
2023/21	Décision modificative n°1	Unanimité
2023/22	Location terrains sans bail	Unanimité
2023/23	Réitération devant notaire d'une convention signée avec Enedis	Unanimité
2023/24	Subvention aux associations	Unanimité